

Commission Géographique Inondation Côtiers Ouest

22 novembre 2011

Réunion de concertation sur la Directive inondation

Introduction	2
Daniel FAUVRE	2
Directeur Régional-Adjoint de la DREAL Languedoc-Roussillon	2
David PARLONGUE,	4
Chef de Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon	4
Rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire	6
Stéphane JOURDAIN	6
Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	6
I. Objectifs de la Directive Inondations	6
II. La répartition des rôles : une gouvernance partagée	7
Evaluation Préliminaire du Risque Inondation	9
Stéphane JOURDAIN	9
Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	9
I. Périmètre retenu pour l'EPRI	9
II. Les objectifs de l'EPRI	9
III. Présentation du district	10
Présentation de l'UP Côtiers-Ouest	11
David PARLONGUE	11
Chef de Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon	11
I. Volet historique	12
II. Impact potentiel des inondations futures	13
III. Questions de la salle	15
Processus de sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants	18
Stéphane JOURDAIN	18
Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée	18
I. Processus de sélection du TRI	18
II. Les orientations de la stratégie nationale	18
III. Conséquence du label TRI	19
IV. La stratégie locale	19
V. Questions de la salle	21

Introduction
Daniel FAUVRE
Directeur -Adjoint de la DREAL Languedoc-Roussillon

Bonjour, je suis le Directeur-Adjoint de la DREAL et j'ai le plaisir de vous accueillir ce matin.

La Directive Européenne Inondations d'octobre 2007 a fixé les charges des Etats membres en matière d'évaluation et de gestion des risques d'inondations. Cette Directive a été déclinée en droit français par la loi du 12 juillet 2010, la fameuse loi Grenelle II et son décret d'application de mars 2011.

Il s'agit d'organiser la gestion des risques d'inondations sur la base d'un choix partagé de réduction des conséquences négatives des inondations.

En effet, les modes d'urbanisation et de fonctionnement socio-économiques d'un territoire favorisant tel ou tel mode de vie de chacun participent à la vulnérabilité ou à la capacité de résilience de ce territoire.

Ainsi, intervenir sur une meilleure connaissance des risques, sur une organisation pour gérer les crises, sur la réduction de la vulnérabilité, sur des mesures de protection des vies humaines ou du patrimoine et sur des mesures de développement économique adaptées aux risques ne peut aboutir qu'avec un portage politique et la participation de tous.

Tout au long des différentes étapes de déclinaison de cette Directive, il est prévu un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes que ce soit au niveau de l'évaluation des risques, au niveau de la discussion pour s'accorder sur l'importance de ces risques et ensuite sur le travail de sélection de territoires sur lesquels porter en priorité les efforts des pouvoirs publics et les actions à y entreprendre.

La première étape en cours d'application de cette Directive porte sur l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations que la France doit avoir achevée d'ici à la fin de l'année.

Un projet de cette EPRI vous a été proposé par le Préfet coordonnateur de bassin par un courrier datant d'octobre dernier. Ce courrier invitait les différentes parties prenantes, notamment les collectivités en charge de ces sujets, à faire part de leurs avis jusqu'au 10 novembre. Cette échéance a été reportée au 18 novembre.

Nous vous avons invités aujourd'hui pour recueillir vos réactions complémentaires sur ce projet d'EPRI sur le territoire des fleuves côtiers Ouest de la région.

Une carte du périmètre de ces territoires vous sera présentée, afin de permettre l'élaboration finale de cette évaluation préliminaire à l'échelle de ce territoire puis à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et, enfin, au niveau national.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de vous informer de l'avancement de l'application de la Directive avec ses différentes étapes qu'elles soient nationales ou sur le bassin, de recueillir vos remarques complémentaires et de vous donner quelques jalons sur les étapes ultérieures du travail à venir.

Cette réunion du territoire côtier Ouest de la région constitue la première Commission Géographique Inondation sur ce secteur qui représente l'instance de concertation que l'Etat se propose de réunir chaque fois qu'une étape spécifique est en cours d'achèvement dans l'application de cette Directive.

Sur ce territoire, les chiffres en matière de risques d'inondations sont assez éloquents : 552 PPRI approuvés sur les 638 existants dans la région, 71 PPRI prescrits sur les 270 en cours sur cette même région, 7 Programmes d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI – en cours, 4 projets de PAPI nouvelle génération sur les 9 signés en Languedoc-Roussillon, des ouvrages de protection des risques d'inondations importants avec 21 barrages de classe A ou B et près de 500 km de digues. S'agissant de repères davantage géographiques ou socio-économiques, dans l'enveloppe des inondations potentielles touchant ces territoires, 52 % de la population est située en zones inondables ainsi que 465 stations d'épuration, la moitié des zones remarquables identifiées et plus de la moitié des musées.

Enfin, 30 communes ont leur territoire entièrement compris dans cette enveloppe de zones inondables et près de 200 000 emplois sont directement exposés au risque d'inondations sur les principaux sites d'activités.

C'est dire l'importance de ce risque sur ces bassins versants de la région ainsi que l'énorme travail qui a été engagé pour en organiser la gestion concertée.

L'application de la DI doit s'inscrire dans la continuité de ce travail tout en rationalisant l'approche pour orienter les interventions publiques vers les territoires les plus vulnérables dans un contexte budgétaire particulièrement difficile de nos jours.

Avant de donner la parole aux équipes de la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée-Corse (DREAL Rhône-Alpes) et de la DREAL Languedoc-Roussillon pour vous présenter le projet d'EPRI qui vous a été soumis pour avis, je vous demande par avance de bien vouloir m'excuser car il me faudra m'éclipser avant la fin de la réunion. Je souhaite néanmoins que cette séance de travail puisse être fructueuse et conclusive sur cette première étape.

Les intervenants assis en tribune se présentent successivement.

David PARLONGUE,
Chef de Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon

La Directive Inondations prévoit plusieurs étapes de mise en œuvre entre 2011 et 2015. Le Languedoc-Roussillon a, par l'importance de ses enjeux, conduit l'Etat et les Collectivités Territoriales à construire une élaboration de connaissances très approfondies mais aussi à mettre en place des politiques concertées de l'eau et des inondations très significatives.

9 PAPI sont présents dans cette région dont 7 PAPI dans cette Unité de Présentation alors que ce sont 40 PAPI enregistrés à l'échelle nationale. Plusieurs PAPI sont en cours d'élaboration et le PAPI Orb nouvelle génération a déjà été labellisé, en octobre 2011, par la Commission Mixte Inondations nationale.

Les PAPI suivent un cahier des charges au niveau national afin de gérer le déploiement de la Directive Inondation entre 2011 et 2015. Ces projets de PAPI ont déjà intégré un certain nombre de changements philosophiques liés à la DI – qui reste la toile de fond des politiques publiques en matière d'inondations – au travers notamment de la prise en compte des 3 niveaux de crues prévus dans la DI, des actions spécifiques liées à l'aménagement et de la Gouvernance concertée. Les Plans de Submersions Rapides sont également inclus en parallèle ou en complément des PAPI selon les cas.

D'un point de vue budgétaire, l'Etat a déjà programmé un certain nombre d'opérations prévues dans les PAPI et dans les PSR qui devaient être labellisés dans le courant de 2012. Il est primordial que les dynamiques déjà existantes d'actions de prévention contre les inondations perdurent en parallèle de la mise en œuvre de la Directive Inondations.

Aujourd'hui, ce que nous allons vous exposer se situe à une échelle stratégique et géographique beaucoup plus large que celle à dimension locale utilisée pour la mise en œuvre des politiques de prévention des inondations. La Directive Inondations ne vient donc pas freiner les dynamiques en cours mais se développe parallèlement et viendra prendre la suite en 2015.

La concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire est prévue tout au long de la mise en œuvre de la Directive Inondations. A chacune des grandes étapes, des points d'arrêt sont prévus réglementairement durant lesquels une procédure de concertation se déroule à la fois par écrit et sous forme de réunion comme celle d'aujourd'hui.

L'élaboration de l'EPRI constitue la première étape de la mise en œuvre de la Directive Inondation pour laquelle les spécificités territoriales sont à prendre en compte. C'est pourquoi la présente Commission Géographique Inondation constitue une organisation calquée sur celle des politiques de gestion concertée sur l'eau dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Durant cette matinée, la DREAL de bassin va faire quelques rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire avec ses grands axes et ses grands principes. Ensuite, nous passerons à la description de l'EPRI à l'échelle de l'Unité de Présentation Côtiers Ouest ainsi que la méthode et le diagnostic utilisés et les quelques éléments-clés qui ressortent de cette évaluation préliminaire.

Nous parlerons ensuite de l'explication du processus de sélection des Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) et de ce que cette étape implique, notamment en termes d'intervention de l'Etat et de développement ultérieur des stratégies locales sur le risque Inondations.

Enfin, nous aurons un temps d'échanges que nous souhaitons le plus riche possible.

Rappels sur la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le territoire

Stéphane JOURDAIN

Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée

I. Objectifs de la Directive Inondations

L'objectif de la Directive Inondation est de disposer d'une politique de gestion globale des inondations pour en réduire les conséquences dommageables.

Cela signifie tout d'abord de se fixer des objectifs de gestion de se donner les moyens d'y parvenir en s'appuyant sur les grands axes de la politique de gestion des inondations mis en œuvre nationalement.

Il faut également porter les efforts en priorité sur les territoires présentant des risques d'inondations importants. Il convient donc, pour ce faire, de sélectionner des Territoires à Risques d'Inondations importants – TRI – sur la base d'un diagnostic homogène défini dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et de définir les efforts de gestion des risques d'inondation dans le cadre du Plan de Gestion des Risques Inondation à l'échelle du district hydrographique au sens de la Directive Européenne, à savoir le bassin Rhône-Méditerranée, en affinant la connaissance de ces territoires à l'aide de la Cartographie des risques.

Je vais procéder à un rappel des grandes étapes législatives et réglementaires de la Directive Inondation transposée en droit français :

- l'élaboration de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation à l'échelle de chaque grand district hydrographique à l'échéance du 22 décembre 2011 ;
- la sélection des premiers TRI sur la base de l'EPRI à la fin septembre 2012 ;
- la réalisation, sur ces Territoires à Risques d'Inondations importants, d'une cartographie des risques à la date du 22 décembre 2013 ;
- la définition de la liste des stratégies locales à élaborer avec une échelle hydrographique cohérente. Cette liste doit regrouper les périmètres, les délais de réalisation et les objectifs pour une date prévue deux ans après la date de sélection des premiers TRI ;
- l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district – le PGRI – pour le 22 décembre 2015. Le SDAGE est soumis à cette même date butoir réglementaire.

En effet, l'un des objectifs de la Directive Européenne consiste à s'articuler avec la Directive Cadre sur l'Eau. Le calendrier est donc calé sur celui du SDAGE et une révision est prévue tous les six ans.

II. La répartition des rôles : une gouvernance partagée

La mise en œuvre de la Directive est prévue sur trois niveaux dans un processus partagé avec les parties prenantes. Tout d'abord, elle est prévue à l'échelle du district hydrographique par la réalisation de l'évaluation préliminaire. Cette évaluation sera ensuite agglomérée avec les différentes évaluations préliminaires de chaque district hydrographique et devra contribuer à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations. La SNGRI doit définir des orientations pour caractériser le risque d'inondation important et fixer un cadre pour lister les critères de sélection des risques d'inondation importants. Cela doit permettre de sélectionner les TRI et d'aboutir sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation importants. Ce dernier comprend deux volets : le premier contient les orientations générales à l'échelle du bassin – à mettre en parallèle avec les orientations fondamentales du SDAGE – et un second volet qui concerne les objectifs de moyens pour les TRI comme c'est le cas pour le programme de mesures adossé aux SDAGE.

Ce PGRI doit être suivi par l'élaboration de stratégies locales qui peuvent être déclinées *via* des PAPI par exemple.

La Gouvernance choisie pour mettre en œuvre ces différentes étapes est assurée, au premier niveau, par la Commission Mixte Nationale Inondation composée de membres de la Commission Nationale de l'Eau (CNE) et de membres du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs (COPRNM) ainsi que de représentants d'élus, de l'État, de la société civile et des experts.

Cette commission devra assurer la gestion nationale pour :

- l'élaboration et l'application de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation ;
- l'apport d'une vision homogène des territoires à l'échelle nationale pour pouvoir comparer ces territoires entre eux ;
- la labellisation des PAPI et des dispositions locales du Plan de Submersion Rapide (PSR) à l'échelle nationale. Cette Commission suit toutes les dispositions du Plan de Submersion Rapide au-delà des dispositions locales.

Le deuxième niveau de Gouvernance est assuré, à l'échelle du bassin, par la création d'une Commission Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée qui intègre les membres du Comité de bassin élargi à d'autres parties prenantes concernées définies dans le cadre de la transposition Française de la Directive Européenne. Cela induit l'intégration de différents types d'acteurs avec notamment les EPTB, des représentants de porteurs de PAPI, de Contrats de Rivière, de SCOT, de SAGE, des acteurs de la gestion de crise tels que les SDIS ainsi que des assureurs et des notaires.

La Commission Inondations de Bassin s'appuie sur une organisation similaire au Comité de bassin : un Bureau, des Commissions Géographiques et des Commissions Territoriales. Parallèlement, cette Commission Inondations de Bassin s'appuie sur le Comité d'agrément des contrats de rivière et des SAGE pour la labellisation des PAPI et des dispositions locales du PSR en complément du dispositif national.

Enfin, afin de conserver une organisation similaire à celle mise en œuvre au sein de la Directive Cadre sur l'Eau et pour s'assurer de la meilleure articulation possible entre les deux démarches, la Directive Inondations prévoit de s'appuyer sur les neuf Commissions Géographiques Inondations

définies dans le cadre de la DCE ainsi que sur la Gouvernance Plan Rhône. Ces Commissions Géographiques Inondations intègrent, elles aussi, les personnes associées aux Commissions Géographiques pour la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que tous les acteurs mentionnés précédemment tels que les porteurs de SCOT, les SDIS ainsi que les autres acteurs de la gestion de crise, des assureurs et des notaires.

L'objectif de ces Commissions Géographiques Inondations est de permettre une meilleure appropriation des différentes démarches et de garantir un meilleur échange entre le niveau local et les démarches initiées au niveau national:

Daniel FAUVRE

Vous pourrez retrouver tous les supports de ces présentations sur le site internet de la DREAL.

Evaluation Préliminaire du Risque Inondation

Stéphane JOURDAIN

Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée

I. Périmètre retenu pour l'EPRI

Le périmètre bassin Rhône-Méditerranée couvre l'intégralité du bassin-versant du Rhône français ainsi que l'ensemble des fleuves côtiers méditerranéens métropolitains, à l'exception de la Corse. Cette zone regroupe cinq régions (Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon), trente départements et comporte également quelques zones transfrontalières (Suisse, Italie et Espagne). Son périmètre représente 25 % de la superficie du territoire national et concerne environ 24 % de la population française.

II. Les objectifs de l'EPRI

L'EPRI doit permettre d'établir une base technique afin de comptabiliser les quatre types d'enjeux (santé humaine, activité économique, environnement et patrimoine) définis par la Directive Européenne et reprenant les différents types d'inondation sur le bassin. Cette mission s'effectue à partir d'un socle d'indicateurs communs définis nationalement et complété par des indicateurs spécifiques au bassin Rhône-Méditerranée.

A partir de cette base technique, le Préfet coordonnateur de bassin définit la liste des parties prenantes associées à la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il s'appuie pour cela sur le Comité Inondations de Bassin Rhône-Méditerranée, les Commissions Géographiques Inondations et la Gouvernance Plan Rhône, l'objectif étant de garder une cohérence avec ce dernier sur le volet Inondation.

L'étape actuelle consiste en l'enrichissement des informations déjà collectées dans le cadre de l'évaluation préliminaire. Elle sera ensuite complétée durant la phase de sélection des TRI. L'EPRI doit servir de base pour engager la réflexion sur les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondations à l'échelle du district. Cette démarche peut être mise en parallèle avec les SDAGE qui prévoient déjà des dispositions sur la prévention des inondations au sein de leur orientation fondamentale n°8.

L'EPRI est structuré selon trois axes qui visent à : poser le contexte du territoire – c'est toute la partie sur la présentation du district ; analyser les événements du passé et leurs conséquences ; évaluer l'impact des inondations futures.

Ces trois axes sont déclinés à deux échelles d'analyse. La première intervient au niveau du district qui représente l'autorité compétente pour arrêter les différentes étapes et assurer la mise en œuvre de la Directive Inondations. La seconde se situe au niveau des Unités de Présentation et doit permettre de territorialiser davantage le diagnostic selon un périmètre à échelle hydrographique et/ou socio-économique cohérente. Ces dix Unités de Présentations voient leur territoire

correspondre au périmètre des Commissions Géographiques Inondations. L'objectif de ces UP consiste à faire ressortir les spécificités de chaque territoire en complément du socle d'indicateurs communs.

Enfin, au niveau national, chaque EPRI contribue à la définition de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) dans le cadre de Commission Mixte Inondations (CMI). Il est ensuite procédé à la rédaction d'une EPRI nationale correspondant à la synthèse de toutes les EPRI du territoire français.

III. Présentation du district

La présentation du district pose le contexte géographique et naturel et recense les différents types d'inondations considérés pour la mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. De plus, elle met en exergue la nature des principaux enjeux du bassin allant au-delà du socle d'indicateurs communs national, notamment s'agissant de l'aspect attraction touristique de la partie sud du bassin ou de la pression urbaine de certains territoires. Elle permet enfin de dresser un état des lieux des différentes politiques de gestion des inondations mises en œuvre sur le district ainsi que des parties prenantes identifiées.

Présentation de l'UP Côtiers-Ouest

David PARLONGUE

Chef de Service Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon

Cette unité de présentation est constituée des bassins versants de l'ensemble des fleuves côtiers méditerranéens situés le long du littoral languedocien mais également de la Camargue. Il est caractérisé par des cours d'eau méditerranéens et cévenols. Le littoral de 230 km est à la fois sableux mais également rocheux s'agissant de la côte des Pyrénées-Orientales.

Ce littoral présente comme particularité un remarquable système lagunaire à l'interface entre les milieux marins et terrestres.

Cette UP Côtiers-Ouest recense 12 sous-bassins versants du SDAGE dont l'Aude, l'Agly, le Vidourle, l'Hérault, les Lez Mosson et les étangs palavasiens, l'Orb et le Libron, qui font déjà l'objet de PAPI existants ou en projet. Tous ces cours d'eau débouchent en mer Méditerranée.

Ce territoire est caractérisé par un très fort développement humain notamment sur toute la frange littorale, la présence d'infrastructures de transport d'intérêt européen ainsi que des activités touristique, agricole, piscicole et conchylicole très dynamiques.

La partie pyrénéenne affiche une activité en termes de production d'hydroélectricité très importante.

Cinq ouvrages de retenue significatifs sont susceptibles d'avoir un impact sur la gestion des inondations dont quatre dans les Pyrénées-Orientales et un dans l'Hérault.

Les conditions hydro-météorologiques de type cévenol ou méditerranéen extensif sont à l'origine de la quasi-totalité des crues du bassin versant. Les précipitations sont souvent d'une forte intensité.

S'agissant de la dynamique des crues, ces fortes précipitations surviennent presque exclusivement à la fin de l'été et au début de l'automne entre les mois de septembre et de novembre. Elles prennent souvent la forme de laves torrentielles ou de crues rapides souvent associées à des phénomènes de ruissellement urbain intenses.

La frange côtière est exposée, quant à elle, aux inondations de plaine et aux submersions marines.

Une partie très importante de cette Unité de Présentation est déjà couverte par différentes dynamiques en cours dans le cadre du dispositif PAPI actuel. 7 PAPI sont en cours : Vidourle, Vistre, Plan Cadereau, Lez Mosson, Orb, Aude et Tech. 4 autres PAPI sont en projet : Hérault, Réart, Têt et Agly.

Comme cela a été souligné en introduction, sur les 638 PPRI approuvés de la région Languedoc-Roussillon, 552 sont dans l'UP Côtiers-Ouest.

De nombreux arrêtés Catastrophe Naturelle ont été émis et l'intégralité de l'UP a été, à un moment ou à un autre, concernée par ce type d'arrêté, dont une part non négligeable relève de la submersion marine.

I. Volet historique

Le volet historique est basé sur un recensement des inondations historiques et sur une caractérisation des principaux types d'inondation.

Les critères de sélection de ces inondations historiques sont l'hydrologie, l'extension spatiale, la typologie de crue, les conséquences socio-économiques et la prise en compte dans les PPRI.

Les événements retenus pour l'UP Côtiers-Ouest sont :

- le 12 septembre 1875, crues de l'Orb et du Vernazobre ;
- du 16 au 20 octobre 1940, crues sur les bassins versants du Tech, de la Têt et de l'Agly ;
- le 3 octobre 1988, inondations de Nîmes ;
- les 26 et 27 septembre 1992, crue du Réart ;
- du 16 au 20 décembre 1997, tempête et submersion marine sur les côtes du Languedoc-Roussillon ;
- les 12 et 13 novembre 1999, crue de l'Aude et ses affluents.

La liste de ces différents événements historiques n'est pas exhaustive. Elle ne retient que des événements représentatifs en termes de territoires concernés, de phénomènes hydrologiques concernés et de criticité sur les territoires.

Le 12 septembre 1875, les crues de l'Orb et du Vernazobre entraînent la catastrophe de Saint-Chinian avec un phénomène météorologique de type cévenol. Ces crues constituent encore aujourd'hui la référence des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur de nombreux sites. Ce fut 125 victimes et une cinquantaine de maisons littéralement emportées. Tous les bassins versants de l'Orb et de ses affluents ont débordé.

Du 16 au 20 octobre 1940, les crues sur les bassins versants du Tech, de la Têt et de l'Agly sont la conséquence de précipitations extensives méditerranéennes centrées sur le massif du Canigou qui ont été d'une intensité, d'une extension spatiale et d'une durée exceptionnelles. Des cumuls record de pluviométrie sont enregistrés. Ce sont 50 victimes en France et 300 en Espagne ainsi que des paysages totalement dévastés.

Le 3 octobre 1988, les inondations de Nîmes surviennent alors que l'hydro-géo-morphologie de cette ville est très particulière. L'agglomération s'étend sur un ensemble de collines et de vallons drainés par des cours d'eau – les cadereaux – aux écoulements temporaires mais aux crues extrêmement brutales. Ce jour-là, un orage d'une rare intensité déverse plus de 400 mm d'eau sur les hauts vallons nîmois en à peine huit heures. 10 victimes sont à déplorer ainsi que 1,3 milliard d'euros de dégâts.

Les 26 et 27 septembre 1992, la crue du Réart constitue un événement pluvieux intense de type cévenol. Ce sont plus de 300 mm d'eau en quatre heures sur les Pyrénées-Orientales entraînant une victime et de gros dégâts sur les activités économiques.

Du 16 au 20 décembre 1997, les submersions marines sur les côtes du Languedoc-Roussillon sont occasionnées par une violente tempête qui touche l'arc méditerranéen avec des rafales de vent pouvant atteindre 180 km/h à Leucate. Des houles orientées sud-est avec des hauteurs de plus de 10 m se développent au large de Sète. La submersion marine des zones littorales est concomitante à de graves débordements de cours d'eau. Ces submersions ont entraîné la destruction de nombreux cordons dunaires et le recul important des plages. De nombreux ouvrages de protection ont été détruits et de nombreux dégâts aux infrastructures ont été recensés.

Les 12 et 13 novembre 1999, la crue de l'Aude et de ses affluents est due à un épisode cévenol remarquable de par l'intensité de ses pluies et de par son extension spatiale. Les surcotes marines de plus de 1 m, liées à des houles et à des vents violents aggravent les inondations. La zone touchée est très importante car elle couvre les départements de l'Aude, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales et une partie du Tarn. 35 victimes sont à déplorer et 3,5 milliards de francs de dégâts avec des cultures ravagées et la destruction généralisée de réseaux de communication et d'équipements publics.

II. Impact potentiel des inondations futures

L'objectif est d'évaluer l'impact potentiel des inondations sur quatre *items* : la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine.

Une méthodologie nationale est utilisée afin de garantir l'homogénéité de l'analyse et disposer d'un tronc commun d'indicateurs qui s'appuie sur des bases de données couvrant l'ensemble des territoires.

Je rappelle que la Directive Inondation apporte, dans son approche générale, l'homogénéisation dans l'évaluation afin d'aboutir ensuite sur des stratégies qui soient à la hauteur des enjeux et proportionnées sur l'ensemble du territoire national alors que ce n'est pas le cas actuellement.

La caractérisation de l'aléa se base sur l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP). Deux types d'inondations potentielles sont pris en compte : les débordements de cours d'eau et la submersion marine. L'EAIP se veut maximaliste et doit permettre un diagnostic exhaustif du risque inondation avec une cartographie des zones potentiellement inondables sans distinction des niveaux d'aléas mais pour calculs de présence d'enjeux. A cette étape, l'échelle est au 1/100 000^{ème} environ.

Nous puisons nos données notamment au sein de Cartorisque, de l'Atlas des Zones Inondables, des Plans de Prévention des Risques et d'un certain nombre d'autres bases issues notamment de l'IGN.

Le but est donc de construire une enveloppe sur la base de laquelle nous calculons les indicateurs de risques : l'EAIP.

Vous avez une cartographie de l'EAIP Côtiers-Ouest par débordement de cours d'eau et par submersion marine. L'évaluation des impacts potentiels des inondations futures se fait par croisement entre l'EAIP et les enjeux connus sur l'ensemble du territoire. Le risque est ensuite mesuré à partir d'indicateurs d'impact ou d'indicateurs spécifiques au territoire.

La présente évaluation de l'impact potentiel des inondations futures constitue une approche simplifiée de la vulnérabilité du territoire, d'une part à cause de l'échelle macroscopique, de l'absence de caractérisation de l'aléa et d'autre part parce qu'elle ne prétend pas à l'exhaustivité des

impacts considérés et ne prend pas en compte la vulnérabilité intrinsèque des enjeux. Enfin, les impacts indirects ne sont pas quantifiés.

L'évaluation met en évidence des concentrations d'enjeux pour les différents indicateurs considérés. Les informations qualitatives apportées par les parties prenantes devront permettre d'affiner la perception de ces « poches d'enjeux » et leur importance relative, notamment au niveau de la pondération des indicateurs et de l'ajout d'éventuels critères manquants.

Nous allons revenir sur les quatre *items* listés en introduction.

Les indicateurs d'impact pour la santé humaine retenus sont :

- la population permanente ;
- la densité de population ;
- la proportion de population
- l'emprise de l'habitat de plain-pied ;
- le nombre d'établissements de santé ;
- les captages en eau potable.

Le croisement donne une caractérisation des enjeux de santé humaine en zone inondable : 52 % de la population de l'UP vivent dans l'EAIP, soit 1 075 000 personnes. 30 communes voient leur territoire entièrement couvert par l'EAIP et 51 % des habitants des communes littorales vivent dans l'EAIP submersion marine.

Les indicateurs d'impact pour l'activité économique retenus sont :

- l'emprise totale du bâti ;
- l'emprise des bâtiments d'activité ;
- le nombre de salariés ;
- le linéaire d'infrastructures routières et ferroviaires.

Plus de 200 000 emplois sont menacés sur les principaux sites d'activités qui sont très centrés sur le littoral.

S'agissant des indicateurs relatifs à l'impact sur l'environnement, nous retenons :

- les sites présentant un danger potentiel pour la santé humaine avec les INB (Installations Nucléaires de Base) et les installations classées Seveso AS (de seuil haut) ;
- les sites potentiellement polluants avec les installations classées IPPC (Approche Intégrée du Contrôle et de la Prévention des Pollutions) et les stations d'épuration STEP ;
- les sites naturels exposés (Zones Natura 2000 et ZNIEFF).

465 stations d'épuration sont dans l'EAIP ainsi que 48 % des ZPS et 51 des ZNIEFF. Les enjeux environnementaux sont donc pour la moitié d'entre eux présents sur une zone à risque d'inondation.

Pour la mesure de l'impact pour le patrimoine, nous prenons en compte l'emprise des bâtiments remarquables et les musées : 55 % des musées de l'UP sont dans l'EAIP, notamment la plupart des musées de la ville de Nîmes.

Enfin, s'agissant des inondations par rupture d'ouvrages hydrauliques, l'UP est riche en digues et barrages avec 21 barrages de classe A ou B et 475 km de digues recensés. Le risque est important pour les événements d'intensité supérieure au dimensionnement de l'ouvrage, avec des phénomènes de type brèche ou déversement et en cas de défaut d'entretien. Un décret de 2007, en cours de révision, rappelle la réglementation à laquelle les digues sont soumises.

L'EPRI doit être enrichi par les contributions des parties prenantes pour recueillir les commentaires sur la représentativité de l'EPRI en Languedoc-Roussillon et des éléments qualitatifs nouveaux pour relativiser le diagnostic réalisé et pour préciser et étendre l'analyse proposée. L'objectif est d'arriver à la construction d'une EPRI partagée suffisamment complète pour engager la sélection des TRI.

Pour cette UP Côtiers-Ouest, les différents apports de l'EPRI sont :

- une représentation homogène sur l'ensemble du territoire national et du district. A l'échelle de ce dernier, nous avons déjà bon nombre de données disponibles mais il nous faut les homogénéiser.
- une connaissance dans les zones du territoire qui n'avaient pas été traitées de manière prioritaire auparavant.

A ce sujet, lorsque des connaissances existent à une échelle plus grande que l'EPRI, il est important de les utiliser préférentiellement.

La finalisation de l'EPRI passera par un recueil et une synthèse des retours des parties prenantes. L'élaboration de la version finale est prévue pour la fin décembre 2011 puisque l'Europe attend ce document pour le début de 2012.

A cette étape-là, je vous propose d'échanger sur l'EPRI avant de passer à la suite.

III. Questions de la salle

Philippe BAUCHET, Chef de Service Eau et Risques Naturels, Région Languedoc-Roussillon

Concernant l'état des lieux, vous avez présenté une méthodologie qui s'appuie notamment sur les populations permanentes.

Cette démarche est relativement handicapante pour notre territoire puisque dans toutes les analyses de dangerosité des phénomènes d'inondations que nous avons menées jusqu'à présent, il apparaissait que la population saisonnière et les emplois saisonniers étaient, de par leur grand nombre, concernés. Nous nous trouvons donc lésés par rapport à d'autres régions qui affichent des populations permanentes plus importantes alors qu'au final le danger reste le même pour nous.

Nous recensons, par exemple, sur les 23 communes littorales, 66 000 résidents permanents en zones inondables et 400 000 habitants au total en comptabilisant les capacités d'hébergement temporaires. Il n'est donc pas acceptable que les populations saisonnières ne soient pas retenues, ne serait-ce que partiellement.

S'agissant de la définition de l'EPRI et du phénomène en lui-même, il nous semble que la prise en compte de la dangerosité des inondations n'est pas suffisante. En effet, les hauteurs d'eau observées et les vitesses d'apparition des crues relèvent d'une certaine particularité méditerranéenne. La vitesse des crues demeure une réelle source de dangers en comparaison avec d'autres régions à crues plus lentes. Ce deuxième élément a d'ailleurs déjà été pris en compte par l'Etat qui considère le risque comme fort lors d'un dépassement de 50 cm alors que dans d'autres régions, c'est à partir de 1 m que le risque fort est avéré.

La Région Languedoc-Roussillon souhaitait insister sur ces deux différents points.

Annick TEKATLIAN, chef de l'unité Risques Naturels, DREAL Languedoc-Roussillon

Nous avons bien reçu votre courrier mentionnant ces deux éléments importants même s'ils ne ressortent pas dans l'EAIP tel qu'elle est conçue au niveau de la méthodologie nationale. Nous ferons bien évidemment remonter cela soit pour définir des critères supplémentaires, soit pour ajouter des éléments qualitatifs complémentaires aux critères de sélection des TRI.

David PARLONGUE

L'UP Gard-Ardèche nous a déjà fait cette remarque. S'agissant de l'EAIP, nous sommes effectivement dépendants d'une méthodologie nationale visant à l'homogénéisation. Nous pouvons difficilement créer des indicateurs spécifiques mais lors de la partie sélection des TRI nous pourrions prendre en compte des critères aggravants tels que, par exemple, cette spécificité cévenole largement démontrée par la partie historique. Pour les TRI, il nous faudra enrichir les indicateurs par des indicateurs plus locaux comme la cinétique plus rapide qui entraîne donc un risque plus important.

Stéphane JOURDAIN

Dans l'évaluation préliminaire, au-delà du socle d'indicateurs quantitatifs, nous avons repris des éléments qualitatifs tels que la prise en compte de l'aspect population saisonnière qui concerne le Languedoc-Roussillon mais également Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce point devra donc être considéré dans la déclinaison du bassin pour la sélection des TRI.

La question concernant la caractérisation des aléas est récurrente. A l'échelle du bassin, nous avons essayé de faire ressortir les principaux types de phénomènes – cévenol, laves torrentielles dans les montagnes – et qui présentent un aléa spécifique qui ne ressort pas par la prise en compte d'une simple enveloppe. Dans la partie UP Côtiers-Ouest, la prise en compte qualitative des types de phénomènes a également été réalisée.

Maeva CARRERE, Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault

Lorsque je vous ai fait part des contributions du syndicat, j'avais noté que les stations d'épuration avaient été prises en compte au niveau de l'impact potentiel des inondations futures. Malheureusement, les dernières crues ont mis en évidence un autre problème sur le bassin versant de l'Hérault avec la question des décharges et des déchetteries qui impacte fortement les cours

d'eau et la présence d'une pollution qui va perdurer et qui va descendre tout au long du fleuve. Serait-il trop tard pour ajouter ce point-là en sachant que la pollution d'une déchetterie s'avère plus durable qu'une pollution de petite station d'épuration ?

David PARLONGUE

L'impact et les coûts financiers sont majeurs. Même si je n'ai pas en tête le tonnage en question, je crois qu'il est très possible que ces établissements soient classés IPPC et que l'on en tienne compte.

Maeva CARRERE

14 mètres de déchets sont tombés et 15 kilomètres de cours d'eau sont impactés.

David PARLONGUE

J'ai bien en tête le sujet. Il est question d'aller au-delà des STEP et de prendre en compte un certain nombre de décharges et de sites de traitements de déchets qui sont classés IPPC. J'ignore la catégorie de la déchetterie du Vigan.

Processus de sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants

Stéphane JOURDAIN

Chargé de la coordination de la Directive Inondation du Bassin Rhône Méditerranée

I. Processus de sélection du TRI

Je vais vous présenter le processus envisagé pour l'année 2012 s'agissant de la sélection des TRI.

En partant du schéma précédent, nous retrouvons la base technique que constituent l'EPRI et les parties prenantes identifiées par le Préfet coordonnateur de bassin comme intermédiaires susceptibles de communiquer avec les acteurs locaux.

Le processus de sélection des TRI consiste à s'appuyer sur une EPRI nationale et la définition des orientations de la stratégie nationale – prévues en janvier 2012 dans le cadre de la Commission Mixte Nationale Inondations. Sur cette base, nous aurons la définition de critères nationaux permettant de délimiter un cadre pour la déclinaison dans chaque bassin en prenant compte la spécificité de chaque territoire, notamment la spécificité touristique.

Cette discussion sur le processus de sélection des TRI devra se dérouler au sein du Comité Inondations de Bassin, des Commissions Géographiques Inondation et la Gouvernance Plan Rhône.

II. Les orientations de la stratégie nationale

Les ambitions de la stratégie nationale consistent à :

- s'appuyer sur un partage des responsabilités assumé et efficient ;
- développer des territoires durables face aux inondations ;
- introduire la gestion des événements extrêmes ;
- viser une équité de traitement des populations face aux risques et priorisation ;
- afficher des objectifs de résultats partagés par les parties prenantes ;
- évaluer périodiquement les résultats.

Les orientations de la stratégie nationale doivent être définies en janvier 2012 et la stratégie nationale doit être arrêtée en juillet 2013.

Les premières orientations pour une stratégie nationale définiront d'une part, les principes directeurs comprenant les ambitions à partager au niveau national sur la base de toutes les EPRI et, d'autre part, les critères nationaux de caractérisation du risque Inondation et les modalités d'identification des Territoires à Risques Inondations importants.

Ces critères nationaux comprennent la fixation d'un cadre et sa déclinaison sur le bassin qui se fera dans le cadre d'une concertation locale avec les parties prenantes pour affiner la perception de ces « poches d'enjeux » ainsi que leur importance relative due à la pondération des indicateurs et à l'existence de critères complémentaires à prendre en compte.

III. Conséquence du label TRI

Chaque territoire labellisé TRI devra établir une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013 avec les trois types d'aléas suivants : crues fréquentes, crues d'occurrence moyenne (crue centennale ou proche de la centennale) et événements extrêmes. L'échelle de cette cartographie est prévue au 1/25 000^{ème}.

Le TRI devra également déboucher sur la mise en place d'une ou plusieurs stratégies locales à une échelle hydrographique cohérente qui devra se distinguer de l'échelle du TRI qui, quant à lui, constitue une poche d'enjeux donc une zone agglomérée. La liste de ces stratégies locales devra être arrêtée au plus deux ans après la sélection des TRI.

Enfin, le TRI devra répondre aux objectifs appropriés qui auront été définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondations à l'échelle du district. Cela correspond au programme de mesures du SDAGE imposant des mesures obligatoires sur ces territoires.

IV. La stratégie locale

La stratégie locale sera élaborée sous l'autorité du Préfet de Département.

Elle doit également être élaborée dans le cadre d'une Gouvernance locale avec les parties prenantes concernées à l'échelle de la stratégie locale.

Cette dernière définit les actions à mettre en œuvre sur son périmètre, notamment avec les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI mais également avec les mesures au regard du PGRI qui portent sur les différents axes de la politique de gestion des inondations actuelle et qui ont été reprises dans le cahier des charges PAPI nouvelle génération :

- surveillance, prévision et gestion de crise ;
- réduction de la vulnérabilité ;
- culture du risque et information préventive ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- gestion du risque au regard de la gestion de la ressource en eau ;
- compatibilité avec les objectifs du SDAGE ;
- compatibilité avec le plan d'action pour le milieu marin.

Enfin, le dernier point figurant dans la transposition législative française est relatif au rôle donné aux établissements publics territoriaux de bassin qui devront s'assurer de la cohérence des actions des collectivités territoriales à l'échelle de la stratégie locale.

David PARLONGUE

Le nouveau dispositif PAPI et le PSR permettent essentiellement de gérer la phase transitoire jusqu'à l'élaboration de la stratégie locale en 2015.

Vous avez pu remarquer que les axes attendus sur les stratégies locales correspondent aux axes demandés pour les PAPI.

Le TRI constitue la poche d'enjeux et non pas le bassin sur lequel un PAPI est mis en œuvre. La stratégie locale sera, quant à elle, élaborée à une échelle hydrogéologique cohérente plus large que le TRI mais identique à celle des PAPI. Il peut donc y avoir un TRI et une stratégie locale, plusieurs TRI dans plusieurs Territoires à Risques d'Inondations importants et une seule stratégie locale ou, au contraire, un TRI peut regrouper plusieurs stratégies locales.

L'enjeu principal est donc de s'assurer que ce travail d'identification par zooms successifs est cohérent avec les politiques actuellement déployées dans le cadre de l'appel à projet PAPI 2.

Stéphane JOURDAIN commente deux cartographies illustrant des ébauches de méthodologie pour identifier les poches d'enjeux visant à délimiter des TRI futurs sur la Saône et à Avignon.

Stéphane JOURDAIN

Je vous rappelle que nous sommes au début du processus. L'échéance en cours consiste à approuver l'EPRI, le 22 décembre 2011, suite à sa présentation au Comité Inondation du Bassin, le 9 décembre 2011. L'objectif final est de s'inscrire dans la définition d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée à la date du 22 décembre 2015. Ce PGRI disposera des mêmes critères d'opposabilité que le SDAGE.

Pour terminer, je vais faire un petit *focus* sur l'année 2012 et le calendrier TRI. Il est prévu de réunir une seconde fois les Commissions Géographiques Inondations dans l'après-midi des Commissions Géographiques qui sont organisées par l'Agence de l'eau dans le cadre de la DCE. Ces Commissions seront réunies entre février et mars 2012 en fonction des territoires. Nous vous présenterons, à ce moment-là, l'ensemble des critères nationaux qui auront été définis en janvier 2012 par le niveau national. Nous vous proposerons alors une première déclinaison sur le bassin par rapport à ces critères et à l'EPRI telle qu'elle est afin de vous faire réagir.

A la fin du mois de juin 2012, nous vous présenterons une hiérarchisation des territoires à enjeux sur le bassin affinée par votre propre connaissance et vos remarques.

Il nous faudra entre-temps définir une méthode de travail permettant aux acteurs locaux concernés de s'approprier la démarche.

Enfin, après une nouvelle période d'ajustement, nous devrions pouvoir approuver l'identification des TRI par bassin à la fin septembre 2012.

Les TRI qui seront sélectionnés en 2012 feront l'objet d'une révision en 2018.

David PARLONGUE

Vous avez à présent une idée de la suite des opérations à court et à moyen termes.

Nous allons maintenant échanger autour de la sélection des TRI. Nous avons identifié quelques points dans le but de structurer nos échanges. Nous avons déjà largement parlé du contenu de l'EPRI. J'ai essayé d'insister sur la cohérence avec les stratégies déjà en place car l'UP Côtiers-Ouest est de loin la plus dynamique avec un nombre de PAPI très conséquent. Cette UP s'avère également la plus consommatrice de crédits. Nous pouvons donc aborder toutes ces questions de cohérence avec les stratégies mais aussi de cohérence avec les budgets engagés, d'autant que ce territoire recense bon nombre de PPRI. N'hésitez pas à vous exprimer sur l'identification des TRI ou sur des questions diverses ainsi que sur le calendrier et les perspectives ultérieures.

V. Questions de la salle**Zoé BAUCHET, Service Biodiversité Eau et Paysages DREAL Languedoc-Roussillon**

Je voulais saluer l'intérêt de travailler, dans le cadre de la Directive Inondations, en lien avec tous les autres outils plus généraux présents sur l'eau. La prochaine réunion de ce type se fera en deux temps. Une première partie avec la Commission Géographique classique sur l'eau et une deuxième partie sur les inondations. Cela nous permettra de travailler dans le cadre des deux Directives DCE et DI puisque l'année prochaine sera une année stratégique.

David PARLONGUE

Effectivement, l'idée est d'observer un parallélisme entre la Directive Cadre sur l'Eau et la Directive Inondations. C'est ce qu'a réalisé le bassin en créant une émanation du Comité de bassin côté DCE pour traiter des inondations. Le niveau national effectue la même démarche en intégrant le CLE ainsi que la plupart des syndicats de bassin qui porte les contrats de rivière, les PAPI et les SAGE. C'est également ce que nous ferons en Commission Géographique locale sur ces sujets-là pour en assurer la cohérence.

Daniel GRAS, Chargé de mission Inondations, Région Languedoc-Roussillon

Connaissez-vous le nombre de TRI que l'Etat entend identifier au niveau du bassin RMC ?

Il pourrait s'agir d'une quarantaine de TRI. Cela signifierait que l'Etat va essayer de flécher ses crédits et ses investissements sur 7 ou 8 TRI à l'échelle du Languedoc-Roussillon. Autrement dit, l'Etat portera sûrement son effort sur les principales agglomérations. Si le nombre de TRI sur le bassin RMC ne s'avère pas suffisamment élevé, l'Etat pourrait ne plus intervenir dans les zones rurales ou semi-rurales.

David PARLONGUE

Le bassin RMC devrait recenser un tiers des TRI nationaux. Cela représente *a priori* une dizaine de TRI pour le Languedoc-Roussillon.

Stéphane JOURDAIN

L'ordre de grandeur retenu représente environ 150 TRI à l'échelle nationale.

Mireille JOURGET, DDTM Hérault

Je souhaite réagir par rapport aux propos du représentant de la Région Languedoc-Roussillon qui avance qu'il sera avantageux de faire partie d'un TRI parce que des soutiens financiers seront programmés afin de réaliser tous les travaux nécessaires.

Quid des territoires non retenus ? De petits cours d'eau ou de petites communes pourraient se sentir oubliés. Nous sentons venir la priorisation sur les grandes agglomérations au détriment de territoires plus ruraux.

Par ailleurs, s'agissant de l'information aux élus, j'estime que cette Directive est mal connue. Un effort de communication reste à fournir. Une découverte de la démarche en cours de route par nos partenaires serait dommageable.

David PARLONGUE

Je rappelle que l'échelle de la stratégie locale n'est pas celle de la poche d'enjeux. Cette échelle peut donc être suffisamment large pour intégrer les enjeux diffus à condition qu'ils puissent être raisonnablement rattachés à un TRI. La totalité des PAPI, par exemple, regroupe des poches d'enjeux qui deviendront, sans nul doute, un TRI. En revanche, la stratégie locale prévoit la prise en compte des territoires qui ne concentrent pas forcément les enjeux.

L'Etat ne va pas systématiquement limiter ses investissements sur les TRI même si c'est autour d'un TRI que se développe une stratégie locale.

S'agissant de l'intérêt d'être dans un TRI par rapport aux questions budgétaires, le problème a déjà été soulevé. Lorsque le PAPI de l'Orb a été évoqué au sein de la Commission Mixte Inondations nationale, la question du soutien financier m'a été posée par des membres de la Commission et des élus par rapport à l'intérêt de ce bassin versant par rapport aux autres bassins versants et de son adéquation face aux enjeux.

500 millions d'euros ont d'ores et déjà été accordés par l'Etat pour les PAPI 2011-2015. La priorisation se fait actuellement *via* les analyses coût bénéfice à des échelles de comparaison plutôt internes à celles du bassin versant. Demain, la comparaison se fera *via* les TRI. L'enjeu stratégique existe donc réellement en termes de potentiel à mener une politique ambitieuse si l'on est identifié comme TRI.

L'information aux élus s'avère effectivement insuffisante même si l'AMF et l'ANEL ont récemment évoqué, toutes deux, la Directive Inondations.

Certains élus impliqués dans les thématiques de l'eau et des inondations sont parfaitement informés mais il nous est impossible d'inviter tous les élus concernés. En revanche, nous essayons de communiquer *via* les SCOT, les SAGE et le SDAGE, les Collectivités Territoriales mais notre effort trouve ses limites.

Carole GORGET DELEUZE, SCOT Sud Gard

J'ai assisté aux rencontres nationales de l'ANEL cette année et, à notre grand regret, la Directive Inondation n'a été que très peu évoquée alors que de nombreux élus étaient présents.

Pour informer les élus, il s'avère possible de transiter *via* des instances existantes telles que les syndicats mixtes de SAGE et les EPTB ainsi que les syndicats mixtes de SCOT. Ces acteurs-là doivent se saisir de la démarche et mobiliser les élus. Nous devons donc nous positionner dans une démarche ascendante *via* les documents d'urbanisme et de planification et les documents de SAGE.

David PARLONGUE

Je partage votre opinion s'agissant de l'implication des SCOT et des SAGE dans le transfert d'informations.

Stéphane JOURDAIN

Pour le prochain Comité Inondations de Bassin, nous avons adressé, dans le courrier d'invitation, la plaquette de communication destinée au colloque des maires de France et des présidents d'EPCI. Nous avons également un autre document de quatre pages qui présente le cadre global. Nous pourrions vous le transmettre *via* le réseau de la Commission Géographique afin qu'il puisse être diffusé plus largement.

Sabine BAILLARGUET, DDTM Hérault

Nous avons vu que l'objectif était, à l'horizon 2015, d'identifier le PGRI Rhône-Méditerranée. Ce PGRI va-t-il constituer la concrétisation de toutes les mesures prévues dans les stratégies locales ?

Par ailleurs, chaque PAPI ayant sa propre durée et son propre calendrier, comment gère-t-on la question de ces décalages de temps entre des programmes très locaux et cette date limite du PGRI commune à tout le monde ?

Stéphane JOURDAIN

S'agissant de votre question sur la différence entre le contenu du PGRI et le contenu de la stratégie locale, il convient de considérer que le PGRI constitue un document du bassin Rhône-Méditerranée. Nous pouvons l'assimiler au SDAGE dans la définition de ses mesures et de ses dispositions dans

le cadre de ses orientations fondamentales. L'orientation fondamentale n°8 va probablement disparaître du SDAGE et sera transférée dans le PGRI et un programme de mesures Inondations qui n'existe pas dans le SDAGE apparaîtra dans le PGRI.

La stratégie locale peut, quant à elle, être définie d'après le cahier des charges des PAPI nouvelle génération qui fixe le cadre avec le plan d'actions et la mise en place d'une gouvernance.

David PARLONGUE

Si les stratégies locales débordent au-delà de 2015, le PAPI en place devra être mis en conformité avec le PGRI mais son cahier des charges est déjà compatible avec la DI. Aucune rupture nette qu'elle soit financière ou méthodologique ne sera opérée. Dans les territoires identifiés pour porter une stratégie locale, les PAPI 1 et les PAPI 2 en présence se fondront pour favoriser cette stratégie.

Cependant, un PAPI peut exister hors territoire identifié TRI mais l'Etat accordera prioritairement son soutien financier aux territoires labellisés.

Stéphane JOURDAIN

C'est la raison pour laquelle la labellisation PAPI figure à la fois en gouvernance bassin et en gouvernance nationale.

David PARLONGUE

La CMI qui labellise, au-dessus d'un certain montant, les PSR et les PAPI élaborera également la stratégie nationale. Nous sommes donc déjà en train de gérer la transition.

Anne BOURSIAC, Syndicat du bassin du Lez

Vous avez parlé de la coordination des actions par les EPTB. Utilisez-vous le terme EPTB par défaut ou pour regrouper l'ensemble des structures de gestion de bassin qui ne sont pas forcément EPTB ?

Par ailleurs, pour l'EAIP submersion marine, n'aurait-il pas été important d'envisager le changement climatique et, par conséquent, l'élévation du niveau de la mer ?

Stéphane JOURDAIN

Une disposition législative confie aux EPTB concernés la coordination des TRI et des stratégies locales.

Une structure de gestion qui n'est pas EPTB, porteur de PAPI par exemple, pourra porter la stratégie locale.

En fait, la stratégie locale peut être présentée comme un PAPI obligatoire.

Le changement climatique pour le débordement de cours d'eau n'a pas été retenu car nous ne disposons pas d'éléments d'analyse suffisants et homogènes mais il a été pris en compte pour la submersion marine.

David PARLONGUE

L'EAIP submersion marine prend en compte le changement climatique car elle vise l'espace maximal qui pourrait être submergé. Cette prise en compte est donc très large et ne réalise donc pas de *focus* à l'échelle urbanistique.

L'EAIP, tout comme les AZI, ne tient effectivement pas compte de la qualification de l'aléa alors que le changement climatique joue sur le niveau de la mer mais également sur les périodes de retour - ce qui était centennal deviendra décennal.

Une intervenante

Les TRI seront-ils limités aux zones d'enjeux ou prendront-ils en compte les secteurs sur lesquels nous pouvons agir pour limiter le risque Inondations ?

David PARLONGUE

Le TRI représente la poche d'enjeux. En revanche, la stratégie locale s'appuie sur une échelle hydro-cohérente. Elle est donc mise en œuvre à la fois pour gérer le diffus et pour gérer les questions purement hydrauliques. Il peut être utile de créer un bassin de rétention en amont d'un territoire qui ne présente pas d'enjeux ou de veiller à ce que les enjeux absents dans certains endroits ne viennent pas s'y installer.

Sabine BAILLARGUET

Pour revenir sur l'information des élus, j'estime que c'est à travers les PAPI 2 à venir que nous allons pouvoir communiquer sur la question des TRI et du PGRI. Il reste primordial d'afficher une certaine continuité sur les modalités d'actions tout en respectant les priorités de financement.

Par ailleurs, nous pouvons nous interroger sur ce que signifie l'opposabilité du PGRI aux documents d'urbanisme.

Stéphane JOURDAIN

Nous n'avons, pour l'instant, pas de réponse sur cette dernière remarque.

Carole GORGET-DELEUZE

Effectivement, la mise en œuvre de la Directive Inondations aura des conséquences sur les SDAGE, les SAGE, les SCOT mais également sur les PLU avec l'application du droit des sols. L'empilement de directives descendantes pour une application locale nécessite des moyens de mise

en œuvre et une appropriation politique. Une démarche ascendante, telle que je la propose, consisterait à s'assurer que ce qui sera défini pourra être mis en œuvre et à vérifier l'opérationnalité des actions.

Stéphane JOURDAIN

Il ressort que les porteurs de SCOT sont les moins mobilisés sur la politique des PAPI.

Les CGI et le CIB ont bien identifié les porteurs de SCOT. Cependant, si vous estimez que des acteurs ont été oubliés, faites-les nous connaître rapidement afin que nous puissions les associer à la prochaine Commission Géographique.

David PARLONGUE

Nous avons beaucoup parlé de cohérence avec les PAPI mais aussi avec les PPRI. En effet, nous ne devons pas développer des PAPI sur des zones ne présentant pas d'enjeux. La cartographie des PPR couvre largement le territoire. Une stratégie triennale, programmée par l'Etat, de couverture du territoire va faire en sorte que les communes touchées par l'enjeu Inondations relèvent systématiquement d'un PPRI.

Une autre question récurrente consiste à se demander si, pour des territoires peu identifiés, l'Etat considère qu'il faut prioritairement mettre en œuvre un PPRI sur le territoire couvert par un TRI ou par une stratégie locale. La réponse est affirmative mais le Languedoc-Roussillon recense déjà de nombreux PPR.

Par ailleurs, nous ne demanderons pas aux élus de refuser des permis de construire à partir de l'EAIP car il ne crée aucune contrainte urbanistique.

Je rappelle aussi que parmi les trois crues retenues dans la DI, la crue centennale ne représente qu'une crue moyenne pour l'Union Européenne.

Il faut également insister sur le fait que le croisement des enjeux avec des aléas plus larges que le simple décompte de population est déjà intégré aux PAPI *via* l'analyse coût/bénéfice. En effet, il convient d'objectiver le fait que l'investissement aboutira bien au but fixé en prenant en compte notamment les enjeux viticoles, agricoles et la réduction de la vulnérabilité. Les élus s'intéressent grandement à cette analyse.

Michel LOCILLA, Communauté de Communes du Pays de Lunel

Comment entendez-vous interfacer les doctrines locales avec la doctrine Rhône ?

David PARLONGUE

Parlez-vous des PPR ?

Michel LOCILLA

Oui.

Annick TEKATLIAN

La doctrine Rhône – sans ses affluents – est basée sur la caractéristique crue lente. Nous avons également une doctrine régionale pour le débordement des cours d'eau qui date de 2003. Cette dernière est basée sur la prise en compte des spécificités du territoire, notamment le caractère soudain de la montée des eaux, facteur de surprise pour les populations.

Coexistent donc aujourd'hui et depuis quelques années la doctrine Rhône et la doctrine régionale. Cette dernière prend comme seuil aléa fort les 50 cm déjà cités au lieu du 1 m prévu par le Plan Rhône.

Cette coexistence s'observe en LR dans le Gard rhodanien. Elle est largement rentrée dans la culture locale et la concertation s'organise facilement dans la mesure où les crues antérieures bien connues montrent qu'il y a bien aussi coexistence des deux phénomènes physiques. Cette coexistence perdurera naturellement en parallèle de la Directive Inondations.

Philippe BAUCHET

Je profite de cette réunion pour tous vous convier à la Conférence Régionale sur les Inondations qui se tiendra le 9 décembre prochain au Corum à Montpellier. Invitez vos élus à venir. Ce sera l'occasion de dresser un bilan des événements que nous avons connus en mars et en novembre 2011 dans les départements de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales et de débattre autour de tables rondes thématiques.

David PARLONGUE

J'ajoute que la réforme des Collectivités Territoriales qui change sensiblement leurs capacités et leurs droits réglementaires à financer sera évoquée lors de cette conférence.

La prochaine Commission Géographique Inondations Côtiers-Ouest se déroulera *a priori* le 8 mars prochain.

Je vous remercie d'être venus et je remercie ceux qui ont contribué par écrit également. Nous tiendrons compte de vos contributions orales qu'il s'agisse des remarques sur l'intégration des populations saisonnières et des emplois saisonniers ou de la spécificité de l'ampleur des crues à montée rapide.

Je vous invite vivement de participer à la Conférence Régionale sur les Inondations.

La prochaine étape nous concernant consistera à finaliser l'EPRI en fonction de vos remarques. Les indicateurs et les TRI identifiés en projet vous seront présentés le 8 mars 2012.

J'insiste sur le fait que nous ne rajouterons pas de TRI *a posteriori* et en dehors des indicateurs. Il nous faut donc être impliqués collectivement en amont sur l'identification des enjeux et des indicateurs.

Nous avons prévu un buffet. Je vous invite donc à rester avec nous pour continuer nos échanges.

Merci à tous.

Le Chef du Service Risques Naturels
et Technologiques

David PARLONGUE

DREAL Languedoc-Roussillon
Service Risques Naturels et Technologiques
68, Av. Montpellier Montpellier
CA 34034
34965 MONTPELLIER Cedex 02
Tél. 04 67 46 64 00
Fax 04 67 46 64 36
www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr